

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	37	38

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 février à dix-huit heures,  
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge; BURTIN Philippe; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; PERRIER Michel; DUBUC Gérard; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; ASSELIN Jean-Claude; BERRUE Didier; DAIMAY Dominique; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis ; LEROUX-BACHELET Geneviève; Laurence MONNOT ; LE BOULZEC Geneviève; GOUMAND Marie-Françoise; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; Dominique LELIEVRE; GARNIER Marie-Agnès; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, , Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud ; Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Iwan LE MERDY chargé de mission économique

**Pouvoir accordé** : par Monsieur DARDONVILLE Alain à Julia VAPPEREAU

**Excusés** : Mesdames, Messieurs ROCK Gérard; BEURIENNE Chantal ; POUSSE Corinne; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MILANO Marie-Claude; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX Reine; MOTTAIS Alain; CAMUS Sylvain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; BODOT Claudine ; THOMAS Jean-Yves; AUGER Philippe; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; MARTINAT Jean-Michel; ROUMEGAS-PORCHE Anne; TURPIN Joël; LE BON Marie-Paule; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY Conseillère Départementale) ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

### 1. Validation du procès-verbal du 13 décembre 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques <sup>et/ou</sup> valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 13 décembre 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### 2. Orientations budgétaires

Philippe VACHER présente les orientations budgétaires 2019 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 07 février 2019. Il expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2018 :

- Poursuite des actions du CRST : 1 525 588 €
- Dépôt de la 2ème année du Contrat de Ruralité 2017-2019 avec l'Etat : 480 000 €
- Suite des actions économiques avec l'OCMACS avec les aides aux artisans et commerçants et la création d'actions collectives telles que : le chèque service : 105 969 € + 46 835 € (CAP création-développement Région)
- Suite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins
- Préparation des nouveaux partenariats avec la CC des Portes de Sologne et Le PETR Pays Loire Beauce (LEADER ; CLS, SCoT, COT)
- Fin du volet agricole et forestier dans l'étude SCoT
- Fin de l'étude mobilité avec l'inter-SCoT (2ème phase) avec les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce, Forêt d'Orléans - Val de Loire et l'Agglomération d'Orléans
- Dans le cadre d'A Vos ID, poursuite et exposition de l'initiative ID en Campagne sur la participation et l'implication des habitants dans l'aménagement durable de leurs territoires à Fay-aux-Loges
- Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées : association Châteauneuf-en-transition, l'Université avec les jardins partagés et le covoiturage, l'association 100 soleils avec le documentaire

pour les enfants...

- Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 : 170 518 € (689 518 € 2016-2018)
- Signature du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite à la rédaction du programme d'actions élaborés à travers des groupes de travail
- Signature d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins et l'embauche d'un chargé de mission
- Communication : lancement de la création d'un nouveau site internet
- Réflexion à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes
- Réflexion pour créer un conseil de développement avec les communautés de communes
- Réflexion pour créer un Projet Alimentaire de Territoire

Puis les projets 2019 :

- Poursuite des actions du CRST
- Mise en place d'un Comité de Pilotage Territorial avec la Région sur le thème de la Santé
- Dépôt de la 3ème année du Contrat de Ruralité
- Fin des actions économiques avec l'OCMACS et réalisation d'un bilan
- Suite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins
- Création d'un poste de coordinatrice associant les citoyens aux actions du PETR
- Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées : Université avec le covoiturage, le CAUE avec l'aménagement durable du territoire, la fédération des CUMA avec le projet de matériel à destination des collectivités...
- Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 et refonte du comité de programmation du GAL
- Mise en place du programme d'actions du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins
- Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins
- Communication : une Lettre du PETR, création du site internet
- Mise en place de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial après accord des communautés de communes
- Mise en place d'un conseil de développement commun après accord des communautés de communes
- Réflexion pour créer un Projet Alimentaire de Territoire
- Réorganisation des services avec le PAT, le COT...

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2019 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### 3. Programme LEADER

#### ➤ POINT SUR LE PROGRAMME ET SUR LE COMITE DE PROGRAMMATION

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

- **Comité de Programmation : instances de décision du GAL**
  - Orientations du programme et sélection des projets
  - Membres élus et « privés »



#### **RENOUVELLEMENT DU COMITÉ EN 2019**

*Places d'élus/privés titulaires/suppléants à pourvoir*



- Départ de 4 communes (Cléry, Dry, Mareau, Mézières)
- Modification du partenariat (CC des Portes de Sologne)
- Suite à l'évaluation à mi-parcours : point sur l'implication des membres

#### ➤ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT LEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social

Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de la région Centre – Val de Loire, approuvé par la décision de la Commission Européenne (C(2015) 6922 final) du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Commission permanente régionale (CPR N° 14.10.33.88) du 7 novembre 2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu les statuts du Pays Forêt d'Orléans- Val de Loire et du Pays Sologne Val Sud ;

Vu la délibération n°15-15 du Pays Sologne Val Sud du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2015-13 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire du 31 mars 2015 ;

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets LEADER "Forêt d'Orléans - Loire - Sologne, des ressources à mobiliser et partager pour s'adapter aux changements" ;

Vu la décision de sélection du Président du Conseil Régional du 7 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du programme Leader 2014-2020 signée entre le Pays Sologne Val Sud et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 9 décembre 2015 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 24 avril 2018 entre M. Philippe Vacher et M. Jean-Paul Roche ;

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

Vu la délibération n° 18-13 du 19 octobre 2018 portant dissolution du Pays Sologne Val Sud au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de fin de compétence du Pays Sologne Val Sud en date du 27 décembre 2018 ;

Vu la convention du 11 octobre 2016 entre le Groupe d'Action Locale « Forêt d'Orléans-Loire-Sologne », la Région Centre-Val de Loire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et ses avenants du 30 janvier 2018 et du 14 janvier 2019 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'entériner le remplacement du Pays Sologne Val Sud par la Communauté de Communes des Portes de Sologne au sein de cette convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,
- d'entériner le départ des communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés et Mézières-les-Cléry à compter du 1er janvier 2019 vers le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) Loire Beauce,
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,
- d'entériner la clé de répartition du coût d'animation-gestion du programme Leader selon la logique suivante :
  - 25% pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne
  - 75% pour le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### **4. Contrat Local de Santé**

##### **➤ SERVICE SANITAIRE (AXE 1 FICHE 2)**

Contacts avec la faculté de médecine de Tours pour engager le processus avec les étudiants en médecine:

- 2 référents, encadrant les étudiants : M. Simon Fortin et Mme Sixtine De La Forrest, internes en 3eme années d'internat en Santé Publique
- Objectif: organiser la venue de 20-25 étudiants de 3ème année de médecine. Répartis en 5 groupes d'étudiants, ils ont été rencontrés le 18 février 2019 à la fac de médecine de Tours
- Les étudiants sont en cours de formation pour préparer une action de prévention-promotion sur les thématiques : nutrition, addiction, vie sexuelle et affective...avec l'accompagnement d'une structure d'accueil (tuteur)
- Échéance: fin 2019-2020

Durée : 3 semaines de présence sur le territoire

=> Informer les élus pour favoriser les conditions d'accueil des étudiants

=> Informer les acteurs sanitaire, social et médico-social pour qu'ils deviennent les référents de proximité des étudiants

=> Education Nationale « chef de file » des actions avec le milieu scolaire



## **6. Sujets administratifs**

### **➤ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2019, les dépenses d'investissements budgétisées étaient de 39 696,18 €.

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018 et ce avant le vote du budget 2019.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le président à mandater dans la limite de 25 % soit 9 924,04 € des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### **➤ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le président indique que l'adjoint administratif territorial principal 2ème classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Il explique qu'en raison de l'augmentation du nombre d'agents dans la structure et de l'évolution du territoire, les tâches de cet agent deviennent de plus en plus importantes.

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à temps complet pour nommer l'agent sur ce grade à compter du 1er avril 2019 sous réserve de l'avis du CAP.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

La proposition du président est mise aux voix.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer à compter du 1er avril 2019 un poste Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C) sous réserve de l'avis favorable de la CAP.
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## **7. Schéma de Cohérence Territoriale**

### **➤ AVENANT N°5 à la convention constitutive du groupement SCoT: prolongation du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu le marché initial portant sur l'élaboration de 3 SCoT conclu avec Antéa groupe pour une durée de 48 mois à compter de la notification soit le 21 mars 2014.

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Le travail d'élaboration des SCoT et les missions confiées au titulaire du lot n°2 du marché ont pris beaucoup de retard afin de s'adapter au nouveau contexte territorial. Selon ce marché initial, la procédure aurait dû s'achever au 20 mars 2018.

Le président propose de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'élaboration de 3 SCoT conclu avec Antéa.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'élaboration de 3 SCoT conclu avec Antéa group le 21 mars 2014,
- d'autoriser le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group pour la prolongation du marché SCoT jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à signer l'avenant n°5 de la convention constitutive du groupement de commandes modifiant la durée du marché,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### ➤ **Débat du PADD**

Le Président introduit la séance sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il rappelle que le débat sur les orientations du PADD au sens de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme est une phase essentielle dans la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Il précise que le PADD pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet et qu'il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux à mettre en place au cours de la troisième phase de la procédure d'élaboration du SCoT : la définition des règles du SCoT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le Président expose que le PADD du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne est construit à partir de 5 orientations :

- 1<sup>ère</sup> orientation : Relier son territoire avec une présentation des objectifs en termes de positionnement du Territoire
- 2<sup>ème</sup> orientation : Découvrir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de tourisme
- 3<sup>ème</sup> orientation : Développer son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de richesses naturelles : énergie, agriculture, industrie...
- 4<sup>ème</sup> orientation : Vivre son Territoire avec une présentation des objectifs en termes d'environnement et d'armature urbaine
- 5<sup>ème</sup> orientation : Parcourir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de mobilité.

Un débat s'instaure sur chacune des orientations ; il en est dressé un procès- verbal.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur participation active et les invite à prendre acte de la tenue du débat du PADD.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 4 mars 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret  
M. Philippe VACHER

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	30	32

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 mars à dix-huit heures,  
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : ROCK Gérard; GUERIN Serge; QUERO François; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; POUSSE Corinne; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; D'HEROUVILLE Emmanuel; BOUDIER Gérard; BURGEVIN Gilles. LENOIR Pierre; GOUJON Jean Jacques; LEGRAND Eric;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian; PASSIGNY Christian; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; CHARNELET Nicolas; LE BOULZEC Geneviève; THAUVIN Jean-Louis; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Yvan BOZEC chargé de mission développement local ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Anne BESNIER conseillère régionale, Noël LE GOFF maire de Tigy ; Christian LEGENDRE adjoint à Achères-le-Marché ;

**Pouvoir accordé** : par Monsieur GUEUGNON Jean Yves à Madame Julia VAPPEREAU ; Monsieur TURPIN Joël à Madame MARSAL ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; DUFOUR Jean-Michel; LEGER Bernard; MILANO Marie-Claude ; AUGER Michel; GRESSETTE Danielle; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; LEPELTIER Gilles; RIGAUX Michel; SERGENT Aymeric; ASSELIN Jean-Claude; THOMAS Anne Laure; BERRUE Didier; DAIMAY Dominique; BODOT Claudine; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; ROUSSEAU Bernadette; THOMAS Jean-Yves; MURA Frédéric; AUGER Philippe; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; LEROUX-BACHELET Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; TURPIN Joël ; GOUMAND Marie-Françoise; LE BON Marie-Paule; TAFFOUREAU Odile; DUVAL Laurent;

Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

### 1. Validation du procès-verbal du 28 février 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques <sup>et/ou</sup> valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 28 février 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### 2. Délibérations budgétaires pour l'année 2018 et 2019

#### ➤ COMPTE DE GESTION 2018

*Exécution du budget de l'exercice 2018*

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2018	87 579,74 €	916,87 €
Résultat de l'exercice 2018	88 496,61 €	

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## ➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2018

La Vice Président présente les résultats du compte administratif du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'année 2018 (pièce ci-jointe).

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	474 241,27 €	1 390,60 €	475 631,87 €
Recettes	561 821,01 €	2 307,47 €	564 128,48 €
Résultats de l'exercice 2018	87 579,74 €	916,87 €	88 496,61 €
Résultats reportés 2017	90 962,75 €	37 388,55 €	128 351,30 €
Résultat de clôture 2018	178 542,49 €	38 305,42 €	216 847,91 €

Des renseignements sur les publications sont demandés. En 2018, plusieurs publications n'ont pas été réalisées comme par exemple la « Lettre du PETR », les chèques privilèges.

La Vice Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.  
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## ➤ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 178 542,49 € sur l'exercice 2019. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

Le Président propose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 présenté.  
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## ➤ BUDGET PRIMITIF 2019

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2019 qui a été débattu au bureau du 14 mars 2019.

Ce Budget Primitif 2019 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 289 400 €
- b. Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 353 500 €
- c. Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 96 200 €
- d. Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000 €
- e. Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 110 €
- f. Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 1 950,18 €
- g. Au 022 (dépenses imprévues) : 34 287,31 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 174 400 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 423 495 €
- c. Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 10 €
- d. Résultat antérieur reporté 002 : 178 542,49 €

*soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 776 447,49 €.*

Des renseignements sur les salaires sont demandés sur la rémunération des titulaires qui augmente de 40%. Cette augmentation s'explique par l'embauche d'un agent titulaire supplémentaire.

Le Président propose de délibérer sur la section fonctionnement du budget primitif 2019 présenté.  
L'assemblée se prononce favorablement avec une abstention.

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 36 400 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 4 780 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA) : 144,40 €
- b. Au chapitre 24 (produit des cessions d'immobilisations) : 780 €
- c. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 1 950,18 €
- d. Résultat antérieur reporté 001 : 38 305,42 €

*soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 41 180,00 €.*

Le Président propose de délibérer sur la section investissement du budget primitif 2019.  
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### 3. Contrat Régional de Solidarité Territorial

#### ➤ PRESENTATIONS DES PROJETS

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
Mairie de Donnery	Création d'équipements sportifs et de loisirs au Clos du Bourguignon	155 774 €	20	31 100 €
Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	Dévégétalisation	8 910 €	40	3 500 €
Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	Aménagement de l'avenue Célestin Chateignier	178 638 €	40	71 400 €
CC des Loges	Aménagement de la place intergénérationnelle à Fay-aux-Loges	104 320 €	40	41 700 €
Logem Loiret	construction de 30 logements locatifs (21 PLUS, 9PLAI) situés rue des épinettes à Sully-sur-Loire)	3 763 748 €	forfait	87 000 €
Logem Loiret	construction de 8 logements (6 PLUS, 2 PLAI) ZAC du clos Renard-place du ban des vendanges ç Chateauneuf-sur-Loire	1 339 450 €	forfait	22 000 €
CC des Loges	Réalisation d'une piste cyclable rue André Chenal à Fay-aux-Loges	137 342 €	40	54 900 €
Mairie de Vienne-en-Val	isolation de l'ancienne poste	124 277 €	60	74 500 €
Mairie de Chateauneuf sur Loire	modernisation de l'éclairage public	450 040 €	20	90 000 €
Mairie de Vienne-en-Val	installation d'une géothermie sur sondes verticales sur ancienne poste	75 410 €	35	26 400 €

#### Projet A VOS ID

Association "Braille et Culture"	"la Loire pour tous"	85 944 €		4 729 €
----------------------------------	----------------------	----------	--	---------

#### ➤ COMITE DE PILOTAGE TERRITORIAL

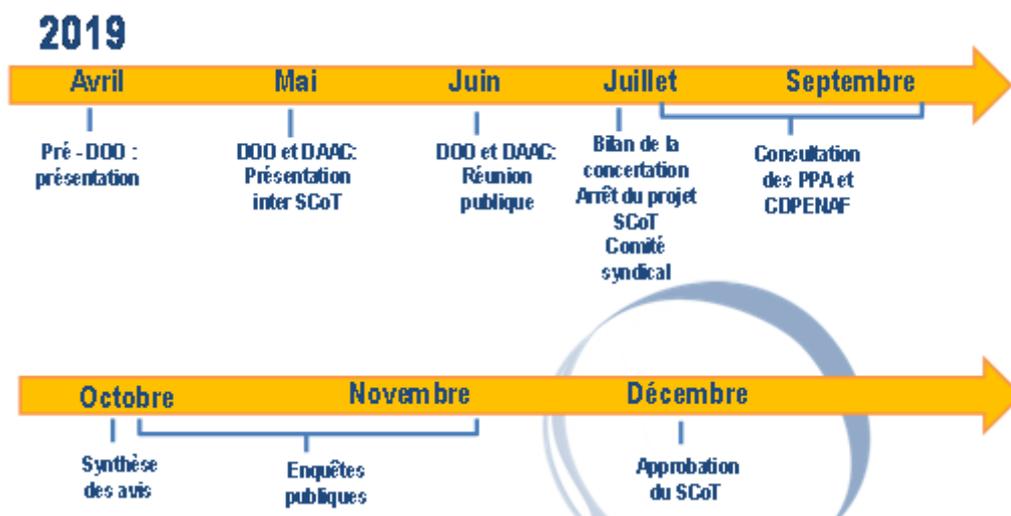
Le Comité de Pilotage Territorial permet à la Région et aux acteurs locaux de partager des priorités et de mettre en valeur le lien fort qui unit la Région et le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Il vise à renforcer les synergies, au service d'un aménagement durable du territoire, et de prolonger les actions menées dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Cette année, la thématique retenue est la SANTE. Le comité aura lieu le mercredi 24 avril 2019 de 10h à 12h30 à Neuville aux Bois.

Un élu s'interroge sur les problèmes de connections internet dans les campagnes. Philippe VACHER explique que des financements pour améliorer la réception sont alloués par le Département et la Région. D'ailleurs, 1 245 018 € du CRST du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont dirigés pour les travaux.

### 4. Schéma de Cohérence Territoriale



### 5. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Pour les projets de construction de bâtiment, il faudrait anticiper sur la faisabilité d'une « énergie renouvelable » en demandant systématiquement à l'architecte/AMO (en amont du projet) d'étudier la

faisabilité d'une énergie renouvelable via un BET (bureau d'études thermiques) labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et ainsi avoir la possibilité de solliciter le COT ENR.

Une nouvelle visite est organisée le vendredi 26 avril 2019 :

9h30 – 10h30 : visite de la chaufferie bois plaquette de Viglain (880 hbts)

10h45 – 12h00 : visite de la plateforme de séchage et de stockage de bois plaquette du GAEC de Coladan à St-Aignan-le-Jaillard

## **6. PCAET : Plan Climat**

### ➤ **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

2015 : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des Communauté de Communes dans la transition énergétique. Les objectifs nationaux de la LTECV (Objectifs à 2030 et 2050) sont les suivants :

- Réduire de 40 % les gaz à effets de serre (GES) par rapport à 1990
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation

Le PCAET est la déclinaison territoriale pour atteindre ces objectifs avec une obligation légale pour les Communauté de Communes de plus 20 000 habitants avant le 31 décembre 2018.

### ➤ **ROLE - OBJECTIFS - AMBITION D'UN PCAET :**

- Réduire les gaz à effet de serre (GES)
- Développer les énergies renouvelables + réseaux de chaleur
- Développer les possibilités de stockage des énergies
- Analyser la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- Développer le captage du CO2 dans les écosystèmes et les produits issus du bois
- Maîtriser la consommation en énergie et lutter contre la précarité énergétique

### ➤ **LES DIFFERENTES ETAPES**

#### **I. Diagnostic climat-air-énergie**

- Estimation des GES + possibilités de réduction
- Analyse de la consommation énergétique + potentiel de réduction
- Etat des lieux de la production des ENR et potentiel de développement
- Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

#### ➔ **BILAN CARBONE DU TERRITOIRE (état 0)**

#### **II. Stratégie – objectifs**

Définition de priorités, d'objectifs (stratégiques et opérationnels) par secteurs d'activité, aux mêmes horizons temporels que les objectifs nationaux (2030).

#### **III. Programme d'actions**

Exemples d'actions :

- Mise en place d'un service éco habitat (Montargois – Gâtinais)
- Menus sobres en GES par les restaurateurs (Pays du Mont St-Michel)
- Institutionnaliser l'autostop → Rézo-pouce (Montargois – Gâtinais)
- Camionnette « anti-gaspi » à Tours pour récupérer les invendus dans les supermarchés
- Autonomie énergétique de la ComCom du Méné à 2030 en mobilisant toutes les ressources du territoire
- Etc.

### ➤ **FINANCEMENTS**

- Etude (Bilan carbone, stratégie, actions)
  - 80% du CRST
  - 20% du programme Leader
- Animation – suivi
  - 50% du CRST sur 0,2 ETP
  - 50% de reste à charge aux territoires

### ➤ **CHEMINEMENT ENVISAGE**

1. Communauté de Communes confie le PCAET au PETR FOLS
2. Elaboration d'un cahier des charges en liens avec les Communauté de Communes, mobilisation des financeurs, consultations des prestataires
3. Lancement du PCAET : diagnostic-bilan carbone, stratégie, actions

## **7. PAT : Projet Alimentaire de Territoire**

Depuis 2014, la Loi d'avenir pour l'agriculture encourage la mise en place de projets alimentaires territoriaux. Le but est de fédérer les acteurs locaux en vue d'ancrer l'agriculture et l'alimentation dans les territoires, en

soutenant par exemple le maintien et l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans les cantines. A l'échelle régionale et départementale des stratégies et des initiatives sont actuellement mises en place en vue d'accompagner l'émergence de systèmes alimentaires territoriaux.

Etant donné que la question alimentaire est au croisement de différents enjeux (économique, environnementaux, sociaux, santé publique), le projet consiste à réaliser un travail de préfiguration préalablement à la mise en œuvre d'une démarche de projet alimentaire de territoire à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Des actions peuvent être mises en place comme :

- Identifier les acteurs locaux à associer à la démarche
- Rencontrer les partenaires techniques et institutionnels
- Synthétiser les données existantes, documents stratégiques
- Identifier les axes d'intervention prioritaires, projets potentiels
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs, futurs porteurs de projets
- Définir l'organisation future (comité de pilotage, concertation, étapes en vue d'une labellisation par l'Etat, financements possibles)

Le pilotage de ce projet est confié à un groupe de réflexion interne au PETR associant élus locaux et acteurs privés situés sur le territoire du PETR (notamment des agriculteurs, professionnels de la restauration). Le chargé de mission économique est chargé d'animer ce travail de préfiguration (à mi-temps sur une durée d'un an).

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour l'élaboration de la préfiguration du Projet Alimentaire sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne auprès de L'Europe, dans le cadre du Programme LEADER

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Frais salariaux	28 697,00 €	<b>FEADER (aide LEADER)</b>	<b>26 401,24 €</b>	<b>80,0 %</b>
Frais de structure (15%)	4 304,55 €	Autofinancement du PETR	6 600,31 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>33 001,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 001,55 €</b>	<b>100 %</b>

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## 8. Sujets administratifs

### ➤ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de l'établissement.

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2019.

Monsieur le président propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades des agents du PETR.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 1 avril 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret  
M. Philippe VACHER

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	33	33

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 4 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : ROCK Gérard; QUERO François; GITTON Jean-Paul; VAPPÉREAU Julia; DARDONVILLE Alain; GUEUGNON Jean Yves; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; MOTTAIS Alain; DUBUC Gérard; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; BOUDIER ; Gérard BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian; ROUSSEAU Bernadette; PASSIGNY Christian; LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LEROUX-BACHELET Geneviève; TURPIN Joël; THAUVIN Jean-Louis; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Yvan BOZEC chargé de mission développement local ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens

**Pouvoir accordé** :

**Excusés** : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Éric ; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; MERCADIE Serge; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; THOMAS Anne Laure; BODOT Claudine; HODEAU René; LEGRAND Eric; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; AUGER Philippe; CHENET Micheline; LE BOULZEC Geneviève; LE BON Marie-Paule; BISSONNIER Denis; DUVAL Laurent; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marie-Agnès COURROY (Conseillère Départementale), Anne BESNIER (Conseillère Régionale), Astrid REYT (chargée de mission territoire au Conseil Régional)

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

### 1. Validation du procès-verbal du 28 mars 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques <sup>et/</sup>ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 28 mars 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### 2. Présentation de Rézo Pouce

Eve QUILLEVERE et Nicolas COUVRAND du PETR Montargois en Gâtinais ont présenté le Rézo Pouce. C'est un auto stop encadré qui permet aux habitants de se déplacer plus facilement, gratuitement et en sécurité. Les utilisateurs (auto stoppeurs et conducteurs) ont un badge de reconnaissance et s'inscrivent sur une plateforme qui leur indique les lieux pour se rencontrer. Le PETR pourrait adhérer à cette plateforme pour l'ensemble des communes et communautés de communes. Il pourrait mettre à disposition les panneaux d'informations et du personnel (type service civique) pour mettre en place cette action.

Les élus ont posé de nombreuses questions et ils semblent tous intéressés par cette démarche de mobilité qui permettrait aux jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'aux personnes âgées entre autre de se déplacer sur de courtes distances.

### 3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### ➤ **PRESENTATIONS DES PROJETS**

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Animation CLS	49 053 €	50	24 200 €
Mairie d'Aschères-le-Marché	création d'un city stade	99 938 €	20	19 900 €

Mairie de Cerdon	Réhabilitation et création d'une zone de sports intergénérationnelle	88 020 €	20	17 600 €
Mairie de Saint-Père-sur-Loire	plan de gestion différenciée	3 498 €	80	2 700 €
Mairie de Donnery	plan de gestion différenciée	5 150 €	80	4 100 €

#### 4. Schéma de Cohérence Territoriale

##### ➤ PLANNING



##### ➤ AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI JURIDIQUE DES 3 SCOT DES PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE, PAYS LOIRE BEAUCE ET CC DES PORTES DE SOLOGNE : PROLONGATION DU DELAI DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des Marchés Publics,  
 Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 20 avril 2015,  
 Vu les avenants n°1 et n°2, à la convention constitutive du Groupement de commandes

Le président propose aux membres du comité syndical :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois SCoT conclu avec le Cabinet CASADEI le 20 avril 2015,
- d'autoriser le Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec le Cabinet CASADEI pour la prolongation du marché sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois SCoT,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### 5. OCMACS

Iwan` LE MERDY, chargé de mission économique a présenté le bilan de l'OCMACS :

##### *Bilan final des aides directes*

*Prévisionnel*

- Estimatif de la tranche 2 : 55 entreprises à soutenir sur une durée de 18 mois

Financeurs	Crédits sollicités	Crédits obtenus
Etat (FISAC)	277 730 €	215 241 €
Région	160 000 €	Lignes directes dispositif CAP
Département	117 730 €	117 730 €

Respect de la parité → 1 € Etat = 1 € Région/Département  
 Démarrage de la tranche 2 en 2014 (engagement des crédits départementaux)  
 « Redémarrage » de l'opération fin 2015 (suite à notification du FISAC)

**Graphique : répartition des projets par nature d'investissement**  
 (en % du nombre de subventions validées par le comité de pilotage)

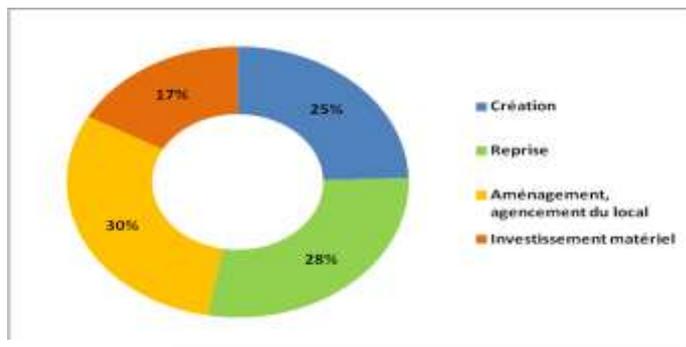
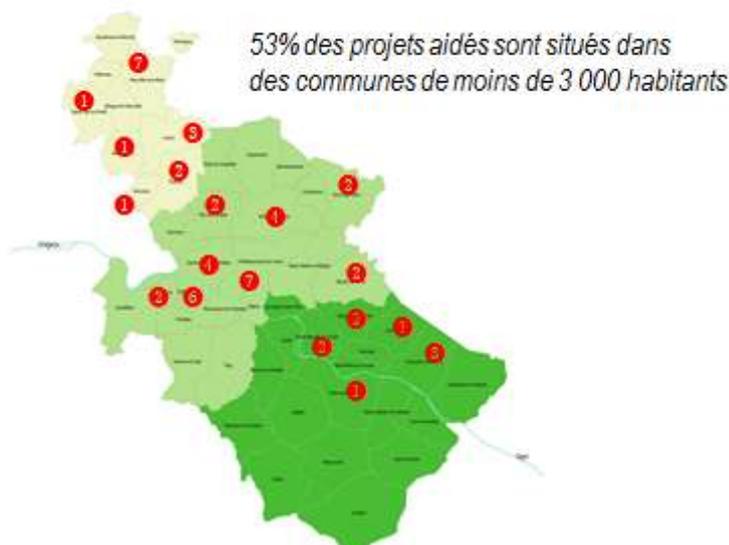
Réalisations

- 8 comités de pilotage (entre janvier 2014 et décembre 2018)
- 53 projets d'artisans et de commerçants aidés
- 427 974 € de subventions engagés
- 207 689 € sur crédits FISAC tranche 2 (96% des crédits obtenus)
- 109 257 € sur crédits du département du Loiret (93% des crédits obtenus)
- 111 028 € sur crédits régionaux – dispositif CAP Artisanat (lignes directes)
- 51 subventions payées soit 406 160 € de crédit mandatés
- 25 entreprises** ont bénéficié de 187 483 € de subventions FISAC
- 15 entreprises** ont bénéficié de 107 649 € de subventions sur crédits département
- 11 entreprises** ont bénéficié de 111 028 € sur crédits régionaux

### Indicateurs

- Subvention moyenne accordée par le comité : 8 075 €.
  - Montant moyen d'investissement éligible : 30 721 €.
  - Montant total de la dépense éligible : 1 566 814 €.
  - Coût total des investissements réalisés : 3 248 378 €.
- Effet de levier : 1 € de subvention → 7 € de fonds privés.
- Nombre d'emplois créés : 32
  - Nombre d'emplois maintenus : 116

### Localisation géographique des aides OCMACS



### Bilan final de l'action collective

- **Porteur de projet** : union commerciale et artisanale de Neuville-aux-Bois (élargie aux commerçants dans le périmètre de la Com Com de la Forêt).

- **Thématique** : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

- **Action** : « chéquier privilège 2018 »

- **Principaux objectifs** :

- Dynamiser l'union commerciale et artisanale
- Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux
- Donner une image positive du commerce de proximité

- **Actions réalisées** :

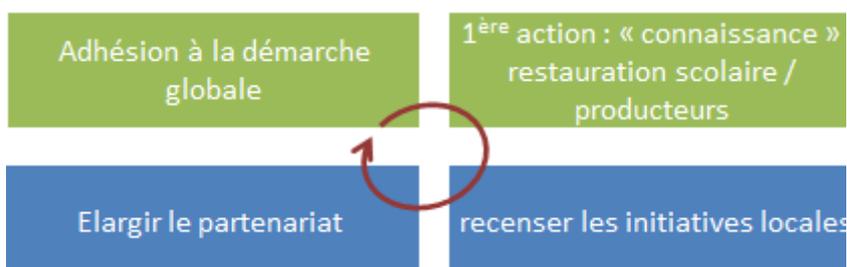
- Edition d'un chéquier d'offres promotionnelles à 18 000 exemplaires
- 22 artisans et commerçants annonceurs
- Diffusion dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise et CE locaux
- Communication : affichage, relais presse, partenaires

Gilbert METHIVIER, vice-président en charge de l'économie a remercié Iwan` LE MERDY pour son implication dans cette action si nécessaire aux artisans et aux commerçants. Il regrette que les fonds d'Etat FISAC ne soient plus disponibles. Il aimerait que le PETR puisse continuer une action dans le domaine économique, d'autant plus que ce dernier a une connaissance précise des territoires. Il a évoqué cette problématique auprès des vice-président(e)s des CC de la Forêt et du Val de Sully.

### 6. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Le PAT est un projet agricole et alimentaire à co-construire à l'échelle du PETR. Un groupe de travail a été constitué d'élus, d'agriculteurs, d'associations qui s'est réuni le 3 juillet 2019 pour définir :

- Spécificités territoriales
- Ambition pour le projet
- « Démarche projet »



### - Budget réalisé

Dépenses		Res sources	
Impression	9 490,50 €	OCMACS (FISAC)	5 322,20 €
Distribution	4 466,11 €	CC de la Forêt	2 298,00 €
Animation	1 930,00 €	Crédit Agricole	250,00 €
		Auto financement	8 016,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 886,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 886,61 €</b>

## Quels domaines d'actions ?

Le PAT est un projet transversal



*Démarche globale qui ne se résume pas au seul volet « approvisionnement local de la restauration scolaire »*

6 thématiques principales

Les élus ont évoqué la restauration scolaire, le gaspillage alimentaire, les guides des producteurs locaux. Ils ont pris conscience que le PAT prenait en compte également la santé, l'environnement, la gastronomie, l'aménagement du territoire, l'accessibilité sociale.

## 7. LEADER

Suite aux changements de périmètre des 2 structures qui composent le GAL, le comité de programmation a dû se renouveler à 35% de ses membres, 12 nouveaux sont arrivés. Des élections ont désignées Philippe VACHER comme Président et Alain MARGUERITE comme vice-Président.

4 projets ont été présentés :

- Préfiguration d'un Projet Alimentaire de Territoire portée par le PETR Forêt d'Orléans - Loire – Sologne pour un coût du projet de 33 001,55 € avec une aide LEADER attribuée de 26 401,24 €
- Aménagement de la cale du port porté par la commune de Saint-Père-sur-Loire pour un coût du projet de 20 609,00 € avec une aide LEADER attribuée de 16 487,20 €
- Ouverture paysagère sur la Loire portée par la commune de Saint-Benoît-sur-Loire pour un coût du projet de 8 910,00 € avec une aide LEADER attribuée de 3 628,00 €
- Manifestation culturelle « Les Esprits de la Forêt » portée Commune de Bouzy-la-Forêt avec un coût du projet de 8 999,26 € et une aide LEADER attribuée de 7 199,40 €
- Achat d'une flotte de vélos à assistance électrique portée par SAS Vélo Val de Loire à Jargeau avec un coût du projet de 38 252,75 € et une aide LEADER attribuée de 11 475,80 €

## DEMARCHE DE COOPERATION AVEC LE PORTUGAL



- Programme LEADER : possibilité de coopérer avec d'autres territoires, en France et en Europe
- Contacts avec le GAL portugais IN LOCO, au sud du Portugal (Algarve)



- Signature d'un **protocole de coopération** en décembre 2018 (intention de coopération – procédure portugaise)

- Coopération sur la **valorisation touristique des produits locaux**



- **Déplacement au Portugal** du 24 au 26 juin, pour travailler sur les actions de coopération

Comité Syndical 4 juillet 2019

## 8. Contrat Local de Santé

- ❖ Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1)

Pour renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc » initiée par la Région et l'ARS, le groupe de travail doit finaliser le document pour l'intégrer sur le site Instal Toi Doc, et il reste à :

- Mettre à jour le contenu avec les corrections du groupe de travail et des élus
- Insérer les photos transmises par la CC des Loges
- Rechercher la validation et la participation des professionnels de santé

- ❖ Service Sanitaire (axe 1 fiche 2)

Pour accueillir les stagiaires de 3<sup>ème</sup> année de médecine, il faut trouver les structures porteuses dans le domaine de la prévention et notamment auprès des jeunes. Un guide « SeSa » et une liste d'actions ont été édités pour aider les structures d'accueil.

La semaine 42 (du 14 au 18 Octobre) est entièrement dédiée au déplacement des étudiants sur les terrains de stage. Une information sera faite prochainement aux communes et communautés de communes.

- ❖ 2 forums

### **Forum d'accès aux droits et la journée santé à Meung-sur-Loire le 5 juin 2019**

Objectifs: aller vers l'ensemble de la population pour limiter les ruptures de droits et favoriser la mise en réseau entre les partenaires. 22 partenaires ont été présents et 30 bénéficiaires sont venus dont 15 élus en recherche d'information pour relayer dans leurs mairies.

### **Forum d'accès aux droits et la journée santé à La Ferté-Saint-Aubin le 26 juin 2019**

Objectifs : faire prendre conscience aux habitants de l'intérêt de prendre soin d'eux et améliorer l'accès aux soins et à la prévention. Des professionnels de santé proposent des stands avec ou sans rdv. Les mails d'invitation ont été ciblés et envoyés par la CPAM aux assurés en priorité sans médecin traitant, sans soins depuis plus de 2 ans...puis mails à toute la population autour du bassin de vie de la Ferté St Aubin. 69 bénéficiaires ont été présents, dont 30 personnes qui avaient pris rdv et 39 personnes accueillies sur place

## 9. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

### Visite – Viglain et GAEC de Coladan (vendredi 26 avril)

#### DEMANDE BOIS ENERGIE

Visite de la chaufferie bois plaquette de Viglain

#### OFFRE BOIS ENERGIE

Plateforme de séchage et de stockage de bois plaquette du GAEC de Coladan

CRST : 40% de subvention

Ademe, Arbocentre, CEBI 45

### Visite – Vienne-en-Val (vendredi 28 juin)

#### Forage géothermique sur sondes verticales

Réhabilitation de l'ancienne Poste

Production de chauffage (COP de 5) et rafraîchissement du bâtiment par géocooling

**En charge du projet**

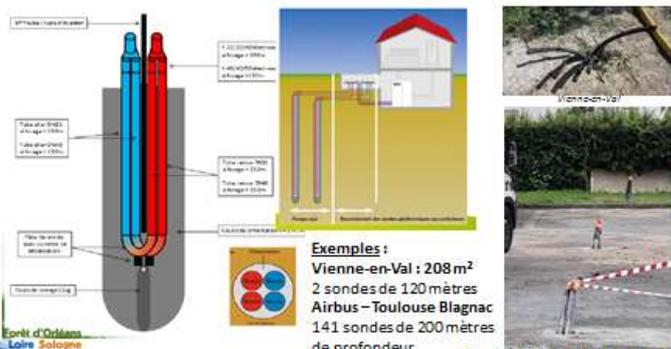
- CS Architecture
- CEBI 45
- Auvergne forage

**Financements :**

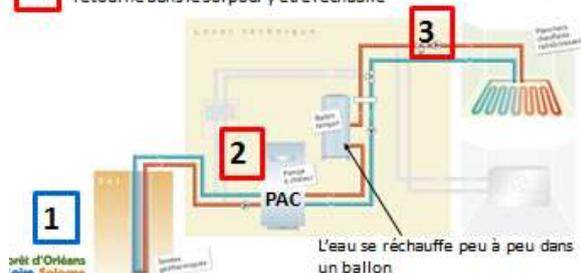
- DETR
- Département
- CRST : 60% pour l'isolation-ventilation
- COT ENR-CRST : 70% pour la géothermie sur sondes verticales

### Géothermie sur sondes verticales

Il s'agit de faire circuler un fluide caloporteur (eau ou eau glycolé) en **circuit fermé** dans un échangeur vertical. **Aucun risque de colmatage Fonctionne sans eau dans le sol**

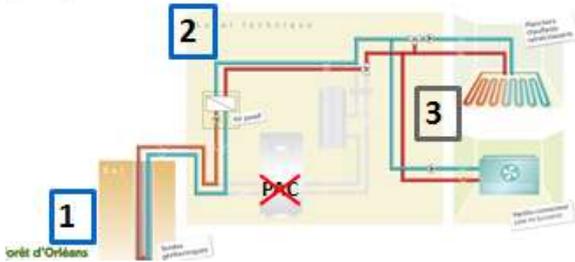


- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sous-sol (14°C)
- 2 Les calories de cette eau à 14° C sont valorisées par la PAC (Pompe à chaleur) et réchauffe le bâtiment via le réseau de chauffage.
- 3 Au fur et à mesure de sa progression dans le bâtiment, l'eau perd de ses calories retourne dans le sol pour y être réchauffé



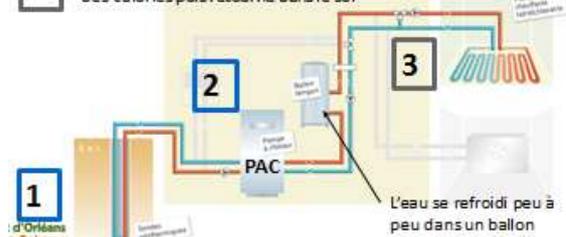
## Rafrâchir passivement un bâtiment : le géocooling

- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sous-sol (14°C)
- 2 L'eau à 14°C remonte du sous-sol et évite la PAC (Pompe à chaleur) et circule dans le bâtiment via le réseau de chauffage
- 3 Cette eau à 14°C permet de rafraîchir le bâtiment soit par plancher chauffant/rafraîchissant soit par ventilateur-convecteur



## Rafrâchir activement (à la place d'une climatisation)

- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sol (14°C)
- 2 On inverse la PAC, pour que le chaud produit parte dans le sol et le froid produit parte dans le bâtiment. Il s'agit alors d'un rafraîchissement actif, beaucoup plus performant qu'une climatisation, puisqu'on part d'une eau à 14°C et non de l'air à 35°C.  
→ La PAC accentue peu à peu le refroidissement de l'eau située dans le ballon
- 3 Au fur et à mesure de sa progression dans le bâtiment, l'eau froide reprend peu à peu des calories puis retourne dans le sol



Visite : 10 ans de la plateforme géothermie au **BRGM** le Lundi 24 juin 2019

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) basé à Orléans-la-Source mène depuis 10 ans des recherches sur la géothermie : CHAUFFAGE, RAFRAÎCHISSEMENT et STOCKAGE

Possibilité de visiter la plateforme de recherche présentant différents systèmes :

- Sondes géothermiques verticales
- Echangeurs géothermiques horizontaux
- Puits canadiens
- Corbeilles géothermiques

Site internet : [plateforme-geothermie.brgm.fr](http://plateforme-geothermie.brgm.fr)

Le BRGM va analyser les opérations ayant présenté des difficultés sur la Métropole et celles fonctionnant parfaitement :

- Piscine de l'Ôbraysie – Saint-Jean-de-Braye : à l'arrêt depuis mars 2016, après un mois de production suite au colmatage des ouvrages par des boues brunes
- Parc des sports de la Valinière, Semoy : à l'arrêt depuis 2016 suite au colmatage répété des filtres à tamis et au constat d'odeur d'hydrocarbure
- Immeuble le Loiret à Orléans : à l'arrêt suite au colmatage des ouvrages par des boues brunes
- Bibliothèque de Semoy : Opération qui fonctionne parfaitement, à quelques Km du parc des sports de la Valinière

### Projets en cours :

Maître d'ouvrage	Projet
Vienne-en-Val	Projet de réhabilitation de l'ancienne Poste Géothermie sur sondes
Mareau-aux-Prés	Projet de géothermie sur nappe pour alimenter l'école de musique et le stand de tir
Huisseau-sur-Mauves	Projet bois énergie (plaquette) pour alimenter 5 bâtiments communaux
GAEC de Coladan	Installation d'une chaudière bois plaquette pour sécher le maïs
Gîte rural Basse bruyère (Sury-aux-Bois)	Installation d'une chaudière bois plaquette

### Projets en réflexions :

Neuville-aux-Bois, CUMA, producteur de cidre, résidence seniors, EHPAD, Lycée de Châteauneuf, Super U, gîte rural à Tavers, entrepôt logistique à Meung-sur-Loire, etc

## 10. Communication

Création d'un nouveau logo



Création d'un nouveau site internet : <https://foretorleans-loire-sologne.fr>

## 11. Sujets administratifs

### ➤ **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE MISSION SCOT/COT ENR**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de mutation du chargé de mission Développement Local, le Président propose de créer un poste de Chargé de mission SCoT/COT pour exercer deux missions :

- pour animer (50%) le Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables sur les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- pour suivre (50%) le Schéma de Cohérence Territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A à temps complet soit 35/35ème à compter du 26 août 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 - 3 2 de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste de chargé de mission SCoT/COT au 26 août 2019
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille des attachés territoriaux,
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### ➤ **AJUSTEMENT DE LA RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016.

Vu la délibération n° 2016 - 28 du 15 décembre 2016 sur la mise en place du RIFSE - EP.

Vu la délibération n° 2017 - 6 du 07 mars 2017 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2017 - 24 du 21 septembre 2017 pour mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour assurer une meilleure cohérence du dispositif, le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA .

Il rappelle les modalités de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

#### **1- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Coordination et pilotage de projets
  - Conduite de projet et de réunion
  - Mise en place de stratégie
  - Animation et gestion de programme d'actions
  - Mise en réseau des acteurs locaux
  - Mise en place des outils financiers
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Analyse et contrôle de dossiers
  - Veille juridique sur la réglementation
  - Connaissance approfondie à expertise
  - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Niveau de qualification requis
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des domaines de compétences
  - Analyse et contrôle des finances
  - Gestion de carrières des agents
  - Maîtrise du matériel, des techniques et des produits
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Déplacements fréquents
  - Horaires décalés/disponibilité liée au poste
  - Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
  - Pénibilité

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Attachés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Direction	2 900 €	8 600 €
G2	Directeur adjoint	2 700 €	8 000 €
G3	Chargé de mission économique, responsable d'un service,	2 600 €	7 700 €
G4	Chargé mission (Contrat Local de santé et Charte Forestière, ...)	2 200 €	6 500 €

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Assistante, Comptable	2 100 €	6 400 €
G2	Agent d'exécution Agent d'accueil	1 900 €	5 800 €

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction technique avec expertise	1 400 €	4 200 €
G2	Agent d'entretien, Agent d'exécution	1 200 €	3 600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

## Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

### Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2- Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A maximum
<b>Attachés</b>	
G1	1 500 €
G2	1 400 €
G3	1 300 €
G4	1 100 €

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A. maximum
<b>Adjoint Administratifs</b>	
G1	700 €
G2	600 €

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A. maximum
<b>Adjoins Techniques</b> (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)	
G1	450 €
G2	400 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

**Modalités du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences**

Le complément indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

**Exclusivité**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 8 juillet 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret  
M. Philippe VACHER

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	36	39

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 5 septembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPÉREAU Julia; DARDONVILLE Alain; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; RIGAUX Michel; ASSELIN Jean-Claude; BADAIRE Jean Claude; BERRUE Didier; HODEAU René; LEGRAND Eric; LEPELTIER Nicole;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; DUVAL Laurent; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude; CEVOST Jacques;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS; Mathilde KERRIEN chargée de mission Relations citoyens. Noël LE GOFF maire de Tigy ; Christian LEGENDRE adjoint à Aschères-le-Marché; Stéphane VEDRINES conseiller de Vannes-sur-Cosson

**Pouvoirs accordés** : Par Monsieur AUGER Jean Pierre à Madame LEPELTIER Nicole; Monsieur LENOIR Pierre à Monsieur CHAUVEAU Christophe; Monsieur LEPELTIER Gilles à Monsieur AUGER Michel

**Excusés** : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; QUERO François; BEURIENNE Chantal; POUSSE Corinne; CHASLINE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MILANO Marie-Claude; MERCADIE Serge; COLAS Christian; LEPELTIER Gilles; AUGER Jean Pierre; BURGEVIN Gilles; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; BODOT Claudine; ROUSSE-LACORDAIRE Guy, GOUJON Jean Jacques; MURA Frédéric; AUGER Philippe; LEROUX-BACHELET Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; GOUMAND Marie-Françoise; LE BON Marie-Paule; THAUVIN Jean-Louis; BISSONNIER Denis; LEFAUCHEUX Olivier; CHRETIEN Patrick.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

### 1. Validation du procès-verbal du 4 juillet 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques <sup>et/</sup>ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 4 juillet 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité. (délibération 2019-19)

### 2. Présentation du bilan de la concertation et arrêt du projet SCoT

M. VACHER rappelle tout le travail qui a été fait sur le SCoT. Il évoque les échéances à venir suite à l'arrêt du projet SCoT : la consultation des PPA, l'enquête publique puis l'approbation avant les élections de 2020. Il précise que le SCoT est un document qui donne les grandes orientations du territoire sur 20 ans.

Il invite les membres du Comité syndical à s'exprimer sur les travaux qui vont être présentés. Il les remercie d'être présents.

Il donne la parole à M. Jean-Michel BARAËR, du bureau d'études Antea Group, qui présentera le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT.

La présentation est jointe au présent procès-verbal.

M. BARAËR (Antea Group) précise que des ajustements pourront être apportés avant l'approbation définitive du SCoT début 2020. Il rappelle que la démarche a été commencée il y a 5 ans.

Il indique quelques éléments de contexte législatif (Grenelle, ALUR, ELAN) et réglementaire à prendre en compte. Il évoque la loi NOTRE qui a bouleversé le calendrier du SCoT avec un arrêt d'un an pour prendre en compte toutes les évolutions du territoire. Sont également rappelées les grandes étapes de l'avancement de la procédure de SCoT.

Il indique que les documents parviendront aux PPA dans les prochains jours, marquant ainsi le début du délai de 3 mois de consultation des PPA. Il y a encore un espace de discussion entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation.

M. BARAËR présente le **bilan de la concertation** mise en œuvre. Il rappelle les modalités de concertation qui avaient été définies en début de procédure (24 juin 2018) et qui ont été réalisées.

Il demande si les élus ont des remarques à faire. Aucune remarque n'est faite.

M. BARAËR présente le **projet d'arrêt de SCoT**. Il liste les différentes pièces de l'arrêt du SCoT. Il résume les grandes orientations du PADD et du DOO (Trame verte et bleue, armature urbaine, mobilités, développement résidentiel, développement économique...). Il présente ensuite le contenu du DAAC et expose la répartition de la consommation de l'espace.

Il propose aux élus d'intervenir sur ces documents.

M. D'HEROUVILLE (Isdes) : Concernant les clôtures, il faudrait seulement préciser qu'il faut des autorisations préalables. Est-il possible de supprimer l'exemple qui indique de laisser des ouvertures tous les 10 mètres ? (dans la prescription 6 du DOO)

M. BARAËR : La prescription 6 décline une obligation du projet de SRADDET de respecter des critères en termes de construction de nouvelles clôtures en milieu forestier. L'exemple de la prescription 6 n'est pas exclusif et peut revêtir d'autres formes.

Projet de SRADDET : « Pour toute nouvelle construction de clôture en milieu forestier, il convient de respecter les critères suivants :

*Hauteur maximale d'1m20 pour toute clôture*

*Pose à une hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles*

*Obligation d'employer des matériaux naturels »* (chapitre 4 « Biodiversité », p. 212 du fascicule du SRADDET) De plus, en page 214, le SRADDET précise des recommandations quant aux clôtures, parlant notamment de « créer des points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20x20 cm tous les 10 mètres. »

DOO : « L'édification de clôtures devra être soumise à déclaration préalable et imposer des caractéristiques techniques par exemple : pose entre 20 et 40 cm au-dessus de la surface du sol, et hauteur maximale de 1,20m, et création de points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20x20 cm tous les 10 mètres. » (Prescription 6 du DOO, p. 15)

M. DUPUIS (Férolles) salue l'effort fait dans le SCoT sur la consommation économe du foncier. Néanmoins, il s'interroge sur la baisse drastique de la consommation foncière par rapport aux années précédentes.

M. BARAËR : Ces besoins en foncier ont été estimés à partir des perspectives démographiques et des besoins en logements correspondants. Cela nécessite un besoin d'environ 6 360 logements qui seront réalisés à hauteur de 50 % en extension urbaine (les autres 50 % devront être réalisés en renouvellement urbain). Ces besoins fonciers sont estimés en fonction des objectifs de densité résidentielle inscrits dans le SCoT et différenciés selon les niveaux de l'armature urbaine.

M. RIGAUX (Ouzouer-sur-Loire) : On parle beaucoup des liaisons Nord-Sud mais quid des liaisons Est-Ouest ? Qu'est-ce qui va être fait pour le vélo ? Beaucoup de choses sont faites côté sud mais côté nord il n'y a rien.

M. VACHER répond que de nombreuses pistes cyclables ont été réalisées sur l'ancienne CC Val d'Or et Forêt.

Mme BRAGUE (Guilly) : On ne parle jamais du PPRI. Le PPRI d'Orléans est beaucoup plus drastique que le PPRI local. On a moins de contraintes ici.

M. VACHER indique qu'il faudrait plus de concertation pour moins de différences entre les communes concernant le PPRI.

M. AUGER (Bonné) : Il y a beaucoup de projets d'extensions soumis à des diagnostics archéologiques qui débouchent sur des fouilles et cela est onéreux.

M. VACHER : Il faudrait des études par rapport à un territoire et non par rapport à une zone définie afin d'avoir moins de contraintes.

M. RIGAUX évoque la liaison ferroviaire Orléans-Châteauneuf.

M. VACHER rappelle que ce projet est repoussé. Cependant il est soutenu dans le PADD et le DOO du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

M. VACHER rappelle que conformément à l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme. De plus, le projet de SCoT arrêté pourra être modifié pour tenir compte des avis des PPA, des conclusions de l'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté.

M. VACHER propose de délibérer sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet de SCoT.

Les membres du Comité syndical les votent à l'unanimité. (Délibération 2019-20)

M. VACHER remercie Jean-Michel BARAER du bureau d'études Antea et les élus.

M. BARAËR présente les prochaines grandes étapes de la procédure.

### **3. Dérogations PLU**

- **PLU DE JARGEAU**
- **PLU DE FEROLLES**
- **PLU DE FAY-AUX-LOGES**

M. VACHER met en délibération les demandes de dérogation PLU à la règle de l'urbanisation limitée pour les communes de Jargeau, Férolles et Fay-aux-Loges.

Les membres du Comité syndical les votent à l'unanimité. (délibérations 2019-21, 2019-22, 2019-23)

Pour finir, M. VACHER propose que la mise en place du PCAET et le dispositif Rézo Pouce soient présentés aux communautés de communes du PETR.

La séance est levée à 19h13.

Fait à Jargeau, le 6 septembre 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret  
M. Philippe VACHER

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	41	41

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 novembre à dix-huit heures trente,  
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur  
Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : ROCK Gérard; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric;  
VAPPERAU Julia; POUSSE Corinne; GUEUGNON Jean Yves; DESLANDES Roger; MENEAU Alain.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE  
Danielle; PERRIER Michel; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS  
Christian; D'HEROUVILLE Emmanuel; BOUDIER Gérard; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN  
Gilles ; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; HODEAU René;  
LEGRAND Eric.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY  
Christian; QUETARD Dominique; CHAUFTON Daniel ; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis;  
MARTINAT Jean-Michel; LEROUX-BACHELET Geneviève; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU  
Odile; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile;  
NAIZONDARD Jean-Claude.

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Iwan`LE MERDY chargé de mission  
économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU  
coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens, Noël LEGOFF, Bernard LEGER.

**Pouvoir accordé** :

**Excusés** : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; SAUGOUX Reine; AUGER Jean  
Pierre; BERRUE Didier; LEPELTIER Nicole; PERROTIN Christian; AUGER Philippe; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LE  
BON Marie-Paule; DUVAL Laurent;

Monsieur LELIEVRE Dominique est secrétaire de séance.

### 1. Validation du procès-verbal du 5 septembre 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques <sup>et/ou</sup> valider le procès-verbal du  
précédent Comité Syndical du 5 septembre 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### 2. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### ➤ BILAN DE LA CONSOMMATION DU CRST

	sub	subv mandatées	sub à verser	
A : Emploi / économie	1 488 000 €	817 188 €	670 812 €	55%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	578 000 €		578 000 €	0%
Axe A2 : Accueil des Entreprises				
Axe A3 : Economie agricole	210 000 €	149 800 €	60 200 €	71%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire				
Axe A6 : Economie touristique	700 000 €	667 388 €	32 612 €	95%
B : Mieux-être social	1 604 000 €	848 400 €	755 600 €	53%
Axe B1 : Services à la population	888 000 €	70 600 €	817 400 €	8%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture				
Axe B3 : Sport	716 000 €	777 800 €	- 61 800 €	109%

C : Maillage urbain et rural	1 787 300 €	945 400 €	841 900 €	53%
Axe C0 : Paysage	220 000 €	169 400 €	50 600 €	77%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	437 000 €	275 300 €	161 700 €	63%
Axe C2 : Foncier	15 000 €	16 300 €	- 1 300 €	109%
Axe C3 : Habitat – Logement	798 000 €	255 000 €	543 000 €	32%
AXE C4 : Rénovation urbaine	117 300 €	107 000 €	10 300 €	91%
AXE C5 : Mobilité durable	200 000 €	122 400 €	77 600 €	61%
D : Stratégie régionale pour la biodiversité	315 000 €	75 900 €	239 100 €	24%
E : Plan Climat énergie Régional	945 000 €	586 100 €	358 900 €	62%
Transversalité	281 000 €	155 200 €	125 800 €	55%
	<b>6 420 300 €</b>	<b>3 428 188 €</b>	<b>2 992 112 €</b>	53%
enveloppe fongible	<b>617 700 €</b>		<b>617 700 €</b>	0%
<b>Total CRST</b>	<b>7 038 000 €</b>	<b>3 428 188 €</b>	<b>3 609 812 €</b>	<b>49%</b>
A Vos ID	500 000 €	86 058 €	413 942 €	17%
<b>Total CRST + A vos ID</b>	<b>7 538 000 €</b>	<b>3 514 246 €</b>	<b>4 023 754 €</b>	<b>47%</b>

Le bilan à mi-parcours aura lieu en mai 2020

### 3. Schéma de Cohérence Territoriale

#### PLANNING

## 2019

5 Septembre

Bilan de la concertation  
Arrêt du projet  
SCoT  
Comité  
syndical

9 Septembre

Consultation  
des PPA et  
CDPENAF

9 Décembre

## 2020

25 Janvier

Enquêtes  
publiques

24 février

Début Mars

Rapport du  
commissaire  
enquêteur

12 Mars

Approbation  
du SCoT

SCoT : les étapes



Comité Syndical 28 novembre 2019

### ➤ AVENANT N° 6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES 3 SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 et 5 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Dans le cadre du marché portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, un avenant au marché est nécessaire pour prendre en considération l'ensemble des prestations supplémentaires réalisées (divers réunions techniques et de cadrage notamment avec les services de l'état), et à réaliser une présentation du projet SCoT en CDPENAF, d'ici la fin de la mission par le bureau d'étude Antéa group.

Le montant de l'avenant s'élève à 13 466.67 € conformément aux modalités définies entre les membres du groupement de commandes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve le présent avenant intégrant des prestations supplémentaires réalisées et à réaliser par le cabinet Antéa group pour un montant de 13 466,67 €, selon une clé de répartition définie avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le PETR Pays Loire Beauce tenant compte du nombre de réunions par territoires,
- autorise le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group,
- autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### ➤ FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION ANIMATION SCOT ET PLANIFICATION DURABLE

Suite à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, il est nécessaire de favoriser une approche environnementale et sociale, de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel et de prendre également en compte l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCOT).

De plus, la transcription des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les documents d'urbanisme des communes et EPCI doit être assurée. Les communes ont besoin d'aide dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Il est également important de contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux.

Les objectifs envisagés sont :

- Sensibiliser et encadrer les élus aux enjeux de l'aménagement durable
- Accompagner la mise en œuvre du SCoT pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- «Faire vivre l'esprit» du SCoT et impulser une dynamique de mise en compatibilité de l'ensemble des documents de planification avec le SCoT
- Identifier et valoriser les initiatives

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission animation SCoT et planification durable (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaires chargés animateur (0,5 ETP)	20 728,08 €	CRST	11 900,00 €	50
Gestion (15%)	3 109,21 €	PETR	11 937,29 €	50
<b>Total</b>	<b>23 837,29 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 837,29 €</b>	

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR FOLS
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### ➤ DEROGATION POUR LE PLU DE VIGLAIN

Demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour la commune de Viglain

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Viglain du 19 septembre 2019 qui a arrêté le projet d'élaboration de son PLU,

Considérant le courrier des services de l'Etat souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par la commune de Viglain,.

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

La commune de Viglain a demandé une dérogation à ce titre.

Un débat s'engage entre les membres du PETR. Aux vues des remarques émises lors du comité syndical, il est préconisé de :

- privilégier la zone d'activités existantes avant de prévoir son agrandissement. Il peut toutefois être envisagé l'agrandissement future de cette zone par l'inscription en zone différée
- porter une attention particulière à l'intégration des constructions futures aux entrées de ville afin de permettre la valorisation de l'entrée Nord Est de Viglain

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation à la règle d'urbanisation limitée formulée par la commune de Viglain

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

### ➤ DEROGATION POUR LE PLU DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la création d'un établissement public local d'enseignement sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu la demande de la Région Centre Val de Loire et la commune de Châteauneuf-sur-Loire de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU par le biais d'une déclaration de projet, au titre des articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant le courrier des services du Conseil Régional souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.  
Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation à la règle d'urbanisation limitée afin de permettre la réalisation du projet de construction d'un nouveau lycée à Chateaufort-sur-Loire

L'assemblée se prononce favorablement avec 37 voix pour et 4 abstentions.

#### **4. PAT : Projet Alimentaire de Territoire**

L'Etat lance un appel à projets du Programme national de l'alimentation 2019/2020 (PNA) qui contient un axe au soutien à l'émergence de nouveaux PAT (thème 1).

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2019 relative à la démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territoriale sur le PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation 2019/2020 lancé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en partenariat avec le ministère des Solidarités et de la Santé et l'ADEME.

Le président rappelle que le PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé depuis avril 2019 dans une démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui vise à fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet adapté aux enjeux alimentaires et agricoles actuels. Le chargé de mission économique du PETER anime ce travail de préfiguration (0.5 ETP jusqu'au 31 mars 2020).

Le Président indique que la dynamique est désormais enclenchée. Le PETER s'appuie sur un groupe de réflexion constitué d'élus et d'acteurs privés (dont agriculteurs locaux) pour définir les axes de travail prioritaires et proposer une méthodologie de mise en œuvre de la démarche adaptée aux enjeux locaux.

Afin de renforcer cette dynamique, le président indique que le PETER s'est appuyé sur les travaux du groupe de réflexion pour déposer en date du 25 novembre 2019, une candidature à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation 2019/2020 sur le thème 1 : émergence de nouveaux PAT.

Le dossier présenté vise à obtenir une aide financière à l'ingénierie, à l'issue du travail de préfiguration qui s'achèvera fin mars 2020, pour la mise en œuvre de la stratégie alimentaire locale en cours de définition. Les principales modalités et le calendrier de l'appel à projets sont précisés.

Le plan d'action proposé est le suivant :

- 2 actions prioritaires : approvisionner la restauration collective en produits locaux et de qualité, valoriser les circuits alimentaires de proximité.
- 2 actions complémentaires : faciliter la transition et le changement de pratiques agricoles ; préserver le foncier et transmettre les activités agricoles
- 1 action transversale : communiquer et valoriser les actions du Projet Alimentaire Territorial

Le budget prévisionnel sur 24 mois est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Prestation de service	60 000,00 €	ETAT (AAP_PNA)	50 000,00 €	38,9%
Action de communication-valorisation	12 000,00 €	Région - CRST	33 882,59 €	26,4%
Frais salariaux	56 470,99 €	FEADER - LEADER	22 000,00 €	17,1%
		Autofinancement	22 588,40 €	17,6%
<b>Total</b>	<b>128 470,99 €</b>	<b>Total</b>	<b>128 470,99 €</b>	

Le président demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan d'action et le plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de 50 000 € dans le cadre de l'appel à Projets du Programme National pour l'Alimentation.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Plusieurs étapes de validation :

Le porteur de projet constitue un dossier répondant aux attentes définies dans le cahier des charges

- 1ère sélection régionale des dossiers par la DRAAF/Région
- 2ème sélection nationale par un comité d'experts

Décision finale par le Ministère de l'agriculture et l'alimentation

Calendrier :

- Dépôt du dossier : 25 novembre 2019
- Fin étape pré-sélection : 24 janvier 2020
- Comité de sélection national : avril 2020
- Annonce des résultats : journée PNA printemps 2020
- Signature des conventions : à partir de juin 2020

## 5. **Rézo Pouce**

### ➤ **AGREMENT POUR UN SERVICE CIVIQUE**

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter l'Etat pour une demande d'agrément pour être une structure d'accueil pour un jeune volontaire en service civique.

Le PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne versera une prestation mensuelle au volontaire suivant le barème en vigueur, les frais de déplacement (rendez-vous) seront remboursés sur le même barème que les agents de la collectivité.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne
- d'autoriser le Président à déposer la demande d'agrément.
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation mensuelle et du remboursement des frais de déplacement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Voici les missions du volontaire pour mettre en place le Rézo Pouce :

- ✓ Rencontrer les acteurs du territoire pour présenter le dispositif Rézo Pouce (habitants, élus, établissements scolaires, associations, maisons de services au public, agents des mairies...)
- ✓ Proposer des animations et participer à des manifestations pour faire connaître le service (marchés, fêtes de village, forum des associations...)
- ✓ Recueillir l'avis et le témoignage des habitants sur Rézo Pouce.

### ➤ **FINANCEMENT DE REZO POUCE**

Pour la mise en place du dispositif Rézo Pouce, 2 sources de financements sont possibles :

- appel à projets de l'ADEME
- fonds pour la mobilité en milieu rural du conseil régional centre val de Loire

Suite à la présentation du dispositif Rézo Pouce par le PETR Montargois en Gâtinais lors du comité syndical du 4 juillet 2019, les élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont favorables à sa mise en place sur le territoire des 3 communautés de communes.

Rézo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé, des arrêts Rézo Pouce sont installés aux endroits stratégiques de la commune, permettant ainsi la mise en relation entre automobilistes et autostoppeurs. Une inscription en ligne ou en mairie permet d'utiliser le Rézo de manière sécurisée.

L'utilisateur se voit alors remettre une carte de membre Rézo Pouce qui permettra d'être identifié par les autres usagers. Rézo Pouce est totalement gratuit pour les utilisateurs.

Les objectifs envisagés sont :

- Améliorer l'accès aux services pour la population
- Favoriser la solidarité et le lien social
- Réduire l'usage individuel de la voiture pour diminuer l'impact carbone

La mise en place de ce dispositif répond aux problématiques énoncées dans l'étude mobilité menée en 2015. Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la mise en place de ce dispositif auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du fonds de mobilités rurales pour une durée de 3 ans à hauteur de 50% et auprès de l'appel à projets AMI french Mobility de l'ADEME à hauteur de 50%.

Type dépenses	Montant	Type recettes	Montant
Abonnement Rézo Pouce - 3 ans	18 000,00 €	Conseil régional Fonds de Mobilités Rurales	19 100,00 €
Mise en place	10 800,00 €	AMI French Mobility	19 100,00 €
Inscriptions - 3 ans	5 400,00 €	Autofinancement	2 582,00 €
Panneaux (3 par commune - 20 € par panneau) = 150 panneaux	3 000,00 €		
Animateur Service civique (3 x 8 mois)	2 581,92 €		
Communication	1 000,00 €		
<b>Sous total</b>	<b>38 200,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>40 782,00 €</b>		<b>40 782,00 €</b>

Enter

- 
- 

le :

olidarité Territoriale (CRST)

- u autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## 6. Lancement du PCAET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte confiant l'élaboration des PCAET aux intercommunalités.

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions (adaptation au changement climatique, réduction des émissions de GES, sobriété énergétique, qualité de l'air ou encore développement des énergies renouvelables). Il porte sur tous les domaines d'activités et rassemble l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les trois communautés de communes qui composent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (la Communauté de communes de la Forêt, la Communauté de communes des Loges et la Communauté de communes du Val de Sully) ont délibéré pour confier l'élaboration du PCAET au PETR, autorité réalisant le Schéma de cohérence territoriale.

### Contenu du PCAET

Le Plan climat-air-énergie territorial doit être constitué des éléments suivants :

- Un diagnostic territorial dressant l'état des lieux complet de la situation énergétique du territoire
- Une stratégie territoriale qui définit des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique
- Un programme d'actions concrètes à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique

### Modalités d'élaboration et de concertation

#### 1) Gouvernance

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail PCAET composé d'élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et des trois communautés de communes du territoire ainsi que de membres du Conseil de développement du PETR. Ce groupe de travail facilitera le lancement de la démarche en initiant la phase de préparation et de mobilisation. En effet, cette phase permet aux acteurs du territoire de s'approprier les enjeux relatifs à la question du changement climatique. Une réunion de lancement officiel de la démarche sera organisée en ce sens.

Ce groupe de travail a vocation à devenir un comité de pilotage qui aura pour objet de valider chaque phase du PCAET et de décider des grandes orientations de ce Plan climat. Il sera en charge de suivre l'élaboration et l'avancement de la mise en œuvre du PCAET.

Un comité technique composé d'experts en matière de climat-air-énergie permettra un suivi régulier du PCAET.

#### 2) Concertation

Pour la concertation, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose de s'appuyer sur les dispositifs de participation existants et les relais locaux déjà identifiés. Il convient de mobiliser très largement, le PCAET étant un document fédérateur réunissant tous les acteurs du territoire et touchant tous les domaines d'activités. L'objectif est de concerter et de mobiliser les acteurs à chaque étape du PCAET.

L'organisation d'ateliers thématiques est envisagée, notamment lors des phases d'élaboration de la stratégie territoriale et de co-construction du programme d'actions.

Les membres du Conseil de développement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne seront impliqués dans cette démarche en étant représentés au sein du comité de pilotage.

Une communication régulière est envisagée auprès des différents acteurs du territoire afin de les tenir informés de l'avancement de la démarche et de les mobiliser tout au long de la procédure d'élaboration du Plan climat.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, la collectivité qui s'engage dans un PCAET définit ses modalités d'élaboration et en informe le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants de l'autorité ayant réalisé le SCoT, les Présidents des organismes consulaires compétents, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire ainsi que les représentants des organismes gestionnaires ou propriétaires de logements situés sur le territoire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de s'engager dans la démarche Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- d'accepter les modalités de concertation et d'élaboration exposées ci-dessus
- d'autoriser le Président à informer les acteurs énumérés ci-dessus du lancement de la démarche (Art. R. 229-53 du Code de l'environnement)
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

## 7. Contrat Local de Santé

### ➤ FINANCEMENT ET PROLONGATION DU CLS

Vu la convention relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé signé le 8 décembre 2016 par le Pays Loire Beauce (délibération n°16-34 du 3 novembre 2016), le Pays Sologne Val Sud (délibération n°16-16 du 29 septembre 2016) et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire (délibération n°2016-19 en date du 13 octobre 2016,

Vu la délibération n°2016-19 sur le Contrat Local de Santé définissant l'établissement d'une convention, désignant un chef de fil en autorisant le recrutement d'une coordinatrice et sollicitant des financeurs,

Vu la délibération n°2016-25 relative au financement du Contrat Local de Santé,

Vu l'avenant n°1 à la convention actant le départ du Pays Sologne Val Sud,

l'intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ainsi que le changement de noms des Pays en PETR; avenant n°1 en date du 5 décembre 2018,

La coordinatrice après avoir réalisé un diagnostic santé avec l'ARS et défini des enjeux, met en place les actions du contrat local de santé sur les territoires ruraux de l'Orléanais. Aux regards des résultats positifs et de l'implication des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires cette démarche nécessite d'être poursuivie.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger jusqu'en 2022 l'animation du Contrat local de santé des territoires ruraux de l'Orléanais,
- de mobiliser les financements de l'ARS et des CRST des territoires ruraux de l'Orléanais pour l'animation de ce CLS jusqu'en 2022,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### ➤ INFORMATIONS DIVERSES

- Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1) pour remplir le site instaltoDoc avec la présentation du territoire de la CC des Loges
- Action : Service sanitaire

18 étudiants (médecine et kiné) viendront sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (CCL et CCF) en avril 2020

GROUPES	THEMATIQUE - PUBLIC	DETAIL DE L'ACTION	Lieu du stage	Personne référente
<b>Groupe 2</b> 4 étudiants médecine 4 Étudiants kiné	<b>Vie affective et sexuelle</b> Collégiens 6 classes de 3ème	Traiter du harcèlement/ de la vie affective et sexuelle L'animation sera basée sur de mini-témoignages et la mise en place d'une boîte à idées. Présence estimée entre 2 à 5 jours	Collège de Trainou	Bénédicte COURTEMANCHE infirmière scolaire
				Véronique RICHARD <sup>23</sup>
				Andréa DUPUIS
<b>Groupe 4</b> 6 étudiants médecine 4 Étudiants kiné	<b>Prévention des risques liés à la consommation d'alcool</b> 3 classes de: 1ère techno - CAP santé	Impact de l'alcool sur la physiologie et lien avec les accidents de la route	MFR de Férolles	Emilie RIOU Monitrice
			ANPAA 45	Matthieu FILIPIAK Chef de service

- Action : Exercices regroupés
- ✓ Contact avec un médecin salarié de l'hôpital qui désire 'installer en libéral à Jargeau en janvier 2020
- ✓ Présentation du projet de MSP de Baule
- ✓ La future CPTS Est Orléanaise finalise son projet de santé

- Action : Forum d'accès aux droits

Organisation d'un forum d'accès aux droits à Jargeau le 17 juin autour du marché

## 8. **LEADER**

- Projets de coopération
- ✓ Projet de Participation des habitants à l'aménagement durable de leur territoire
- ✓ Projet de valorisation touristique des produits « identitaires » avec 2 territoires portugais, 2 territoires français et 1 territoire estonien

## 9. **Sujets administratifs**

### ➤ **LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président expose au Comité Syndical le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Ce renouvellement de la ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 %

Marges : 1.07%

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Le comité après en avoir délibéré décide

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la banque Crédit Agricole Centre Loire présentée ci-dessus,
- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec la banque Crédit Agricole Centre Loire
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### ➤ **ASSURANCE STATUTAIRE**

La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit, un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Comité Syndical se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 5	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service, maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4.73%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 3	Congés de maladie Ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

- de prendre acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du centre de gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés aux taux de 0.10 %.
- d'autoriser le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### ➤ PROTECTION SOCIALE : PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité Syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

Vu l'exposé du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et droit privé en activité pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès)
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : **OUI**

Niveau 1 : Maintien de salaire	<b>X</b>
Niveau 1 et 2 : Maintien salaire + Invalidité	
Niveau 1 + 2 + 3: Maintien salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Un montant fixe par agent de 10 € par mois.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de définir les modalités de la participation par agent : montant fixe de 10 euros par mois.
- de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 25 € (Pour une collectivité entre 5 et 9 agents).
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### ➤ **SUPPRESSION POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE DE L'AGENT**

Le président expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes.

Le président rappelle que par délibération en date du 28 février 2019, le Comité Syndical a créé un poste adjoint administratif principal de 1ère classe suite à un avancement de grade.

Suite à la nomination de l'agent sur son nouveau grade, il convient aujourd'hui d'actualiser le tableau des effectifs, en supprimant le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le Président propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 15 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de principe concernant l'évolution de carrières des agents du 05 février 2019 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 15 décembre 2019.
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, (voir le tableau joint).
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### ➤ **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président informe l'assemblée que suite au changement de nom de la structure et de l'adresse du siège social, ainsi qu'une harmonisation du temps de travail (39h) pour les agents, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur conforme aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Ce règlement s'applique à tous les agents employés au sein du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a donné un avis favorable au projet lors de sa réunion du 7 octobre 2019.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le règlement intérieur à partir du 1er janvier 2020, tel que joint en annexe
- de mandater le Président pour signer ce règlement intérieur ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.
- de communiquer le règlement intérieur à tout agent employé par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### ➤ **TEMPS PARTIEL**

Le Président explique que suite au changement de nom de la structure, il faut reprendre une délibération pour mettre en place le temps partiel au nom du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à la place du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent

des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

**Le temps partiel sur autorisation** s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Un temps partiel peut également être accordé pour la création ou la reprise d'une entreprise; il est subordonné à l'avis préalable de la Commission de déontologie.

**Le temps partiel de droit** s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés : dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

- pour élever un enfant : en cas de naissance, jusqu'au jour du 3ème anniversaire de l'enfant et en cas d'adoption, pendant un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'adopté.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un grave accident ou d'une maladie grave.
- Les couples de concubins ou de partenaires liés par un pacte civil de solidarité sont assimilés aux couples mariés.
- les fonctionnaires handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi après avis du médecin de médecine préventive.

Les **quotités de travail** à temps partiel sont les suivantes :

- temps partiel sur autorisation : le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps, toute fraction de temps partiel entre 50% et 99% de la durée de service à temps plein.
- temps partiel de droit : 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein.

Il appartient donc au Comité Syndical, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne fixe pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Comité Syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 07 octobre 2019.

Le président propose au Comité Syndical d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- les quotités de temps sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % du temps plein de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- les quotités de temps partiel de droit seront fixées entre 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire de service.
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans le cas particulier de la création ou de la reprise d'une entreprise, la durée maximale du service à temps partiel est de deux ans. Elle peut être prolongée d'un an au maximum.

L'autorité territoriale, si elle ne peut en refuser le bénéfice, peut toutefois différer l'octroi du service à temps partiel, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la réception de la demande. Le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de 3 ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - ✓ à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - ✓ à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse

de continuité le justifie.

La réintégration ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée sans délai pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

- pendant les périodes de congé de maternité, de paternité et d'adoption l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.
- pendant les périodes de formation professionnelle (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), incompatibles avec l'exercice des fonctions l'autorisation de travail à temps partiel -sur autorisation ou de droit - des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le temps partiel pour les agents du PETR Forêt d'Orléans - Loire Sologne, selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### ➤ CRITERES ISS

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant les décrets n°2003-799 du 25 août 2003 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 octobre 2014 pour la mise en place de l'ISS

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 07 octobre 2019 pour la modification des critères de l'ISS

Le Président propose à l'assemblée :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à fonction publique de l'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois - Grades	Taux annuel de base	Coefficient du grade	Coeff. Max de modulation individuelle	Montant max annuel
<b>Ingénieur</b>				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357.22 €	70	1.33	33 257,18 €
Ingénieur en chef de classe normale (du 1er au 5ème échelon)	361.90 €	55	1.225	24 383,01 €
Ingénieur en chef de classe normale (à partir du 6ème échelon)	361.90 €	55	1.225	24 383,01 €
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	51	1.225	22 609,70 €
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	43	1.225	19 063,08 €
Ingénieur principal (du 1er au 5ème échelon inclus)	361.90 €	43	1.225	19 063,08 €
Ingénieur à partir du 7ème échelon	361.90 €	33	1.15	13 734,11 €
Ingénieur du 1er au 6ème échelon inclus	361.90 €	28	1.15	11 653,18 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle.

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

De retenir les critères suivants de répartition individuelle :

- Encadrement d'une équipe
- Animation d'une équipe
- Niveau de responsabilité
- Tutorat de stagiaires
- Coordination de toutes les actions du PETR
- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation professionnelle
- L'évolution des missions de l'agent

#### **Modalités de maintien et suppression**

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire (le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois),
- Congé pour accident de service,
- Congé de maternité,
- Congé de paternité,
- Congé d'adoption.

Ces dispositions sont également applicables aux agents non titulaires.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de longue maladie, de longue durée.

L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du président qui prend effet à compter du 1er janvier 2020
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 18 décembre 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret  
M. Philippe VACHER